COMMUNE DE VENDENHEIM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 02 novembre 2015 à 20h00

L'an deux mille quinze, le 02 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 23 octobre 2015, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :
Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Philippe MEDER – Sandrine NGUYEN - Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING – Raymond FEUCHT – Véronique ESCHBACH - Cédric SCHAULY - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LE LOUP - Claude GANTER - Elisabeth HAMON - Anne RIEDINGER – Pascal HARMELLE - Alexis KOPEL - Monique SIFFERT - Nathalie BARBARAS - Valérie RENARD - Frédéric MARION-GARCIA - Jean MISCHLER – Christian SCHNEIDER - Nathalie HALTER - Christelle SCHERER

Absentes excusées :
Mmes Stéphanie BALL - Isabelle LUSTIG-ARNOLD

Secrétaire de séance : en l'absence de Mme Isabelle LUSTIG-ARNOLD, le secrétaire de séance est M. Philippe MEDER.

Procurations :
Mme Isabelle LUSTIG-ARNOLD donne procuration à Mme Nathalie BARBARAS
Mme Stéphanie BALL donne procuration à Mme Sandrine NGUYEN

M. le Maire ouvre la séance et présente le programme de la soirée. Il nomme les différentes procurations et souhaite la bienvenue à Mme PASQUET, cheffe de service Eau et Assainissement de l'Eurométropole (EMS).

Suite à l'accord du Conseil Municipal, M. le Maire ajoute, à l'ordre du jour, un projet de délibération concernant une subvention de déplacement en faveur du Club de Judo.

Arrivée de M. SCHWARTZ à 20h10 et de Mme DURET à 20h18.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2015

Il est voté par 26 pour et 1 abstention (Mme SCHERER).

2) Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP)

M. SCHWARTZ présente le point à partir d'un diaporama.

Par ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et les 4 décrets qui l'accompagnent, le gouvernement a arrêté les modalités de mise en œuvre de la loi sur le Handicap, afin de permettre à toutes personnes déficientes de pouvoir accéder aux bâtiments publics.

Il y définit le principe de l'élaboration d'un Agenda D'Accessibilité Programmée pour les établissements et installations recevant du public qui ne répondent pas aux exigences d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Le propriétaire ou l'exploitant dispose, en fonction de l'étendue de son patrimoine, d'une, deux ou trois périodes de trois ans pour réaliser les travaux d'aménagement nécessaires dans l'ensemble de ses bâtiments et les rendre accessibles à tous types de handicap.

Dans ce cadre, la Commune, qui peut disposer de deux périodes de trois ans, devait déposer son Agenda D'Accessibilité Programmée avant le 27 septembre 2015.

Compte tenu du nombre de bâtiments à traiter (15), de l'ampleur des travaux à réaliser, des dépenses budgétaires prévisionnelles (estimation à 1 578 000 € TTC) et de la difficulté d'établir les cahiers des charges pour mener à bien les consultations d'entreprises en vue de définir les budgets annuels à allouer à ces travaux, la Commune a sollicité auprès du Préfet une dérogation pour reporter le délai de dépôt de cet Agenda D'Accessibilité Programmée.

Par arrêté préfectoral du 05 octobre 2015, la Commune a obtenu un délai d'une année supplémentaire pour déposer son Agenda d'Accessibilité Programmée.

Si elle ne le faisait pas, deux sanctions pourraient lui être appliquées :

- L'absence, non justifiée, de dépôt du projet Agenda D'Accessibilité Programmée dans les délais prévus à l'article L. 111-7-6 du Code de la Construction, est sanctionnée par une sanction pécuniaire forfaitaire de 1 500 € quand l'Agenda porte sur un seul établissement dont l'effectif du public est inférieur au seuil mentionné au II de l'article L. 111-7-7 de ce même code et de 5 000 € dans les autres cas. La durée du dépassement est imputée sur la durée de l'Agenda D'Accessibilité Programmée.

- Lorsqu'au terme de l'échéancier de programmation des travaux, les engagements de travaux figurant dans l'Agenda D'Accessibilité Programmée n'ont pas été tenus, le représentant de l'État dans le département informe le maître d'ouvrage de son intention d'engager une procédure de constat de carence. Une **sanction pécuniaire** peut alors être fixée. Celle-ci correspond à un montant représentant entre 5 % et 20 % du montant des travaux restant à réaliser. Elle ne peut toutefois être supérieure :

- à 5 % de la capacité d'autofinancement pour une personne morale de droit privé ou pour un établissement public.
- à 2 % du montant des dépenses d'investissement figurant dans le Compte Administratif établi au titre du pénultième exercice pour une collectivité territoriale.

Le dispositif de sanction de l'Agenda D'Accessibilité Programmée complète celui prévu à l'article L. 152-4 du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit une amende de 45 000 € pour tout ERP dépendant d'une personne physique, et 225 000 € pour une personne morale.

Il est demandé au Conseil Municipal de débattre de ce point, en vue de préparer les orientations qui devront être arrêtées en la matière.

M. PFRIMMER indique qu'il s'agit d'un travail important. A titre d'exemple, il cite l'Espace Culturel où une centaine de points doivent être traités. Cela demande un diagnostic rigoureux, mobilise de l'investissement et nécessite un suivi de chantiers. Il faut traiter l'ensemble des points, s'il en manquait un, le bâtiment ne serait pas aux normes.

M. SCHWARTZ complète en indiquant qu'il faut reprendre les diagnostics qui avaient été établis par l'EMS ou un bureau de contrôle, point par point, et vérifier la correspondance par rapport aux lois en vigueurs.

En réponse à M. MARION-GARCIA, M. PFRIMMER précise les types de sanctions qui pourraient être mis en place tant au niveau de la Commune qu'au niveau de sa responsabilité personnelle qui pourrait être recherchée.

La Commune déposera son AD'AP en 2016 et les travaux devraient commencer en 2017. Les priorités auront été préalablement définies après avis de la Commission « Travaux » comme le souhaite Mme RENARD.

3) Contrat de Mixité Sociale

M. le Maire présente le point.

A échéance de 2025, la Commune devra compter 25 % de logements locatifs sociaux par rapport à l'ensemble de ses résidences principales.

Le gouvernement a décidé d'amplifier et de renforcer la mixité sociale en matière de logement en inscrivant, en particulier, les communes qui étaient en carence en matière de logements sociaux, dans un contrat de mixité sociale.

Notre Commune n'a pas réalisé ses objectifs sur la période 2011-2013 et compte un déficit de 24 logements sur cette période. Ce constat a conduit Monsieur le Préfet à prononcer la carence de la Commune, à renforcer la pénalité annuelle et à transférer le droit de préemption aux services de l'Etat.

Dès lors, Monsieur le Préfet, invite la Commune à signer un Contrat de Mixité Sociale (CMS) afin de définir le cadre opérationnel des actions à mettre en œuvre pour atteindre d'ici 2025, les 25 % de logements sociaux fixés par la loi.

Ce contrat listera les outils mobilisables pour les périodes 2014-2016 et 2017-2019 et jusqu'en 2025.

L'avancement de créations de logements sociaux sera un élément d'appréciation dans l'établissement des bilans triennaux.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver cette démarche et d'autoriser

M. le Maire à signer ce contrat de mixité sociale.

Comme suite à l'inquiétude de plusieurs conseillers des groupes minoritaires (Mme BARBARAS, M. MISCHLER) qui expriment la crainte de voir la Commune signer un blanc-seing en s'engageant sur un document dont le contenu n'est pas défini, M. PFRIMMER rappelle la démarche entreprise par l'EMS pour soutenir les quatre communes carencées. Concernant le contenu, il reprendra ce qui a été arrêté dans le cadre du PLUi, document dans lequel la Commune s'engage de manière volontaire en faveur de programme de développement favorisant la mixité sociale.

En réponse à M.GANTER, M. PFRIMMER indique que l'Etat n'assurera aucun financement en la matière et les informations concernant les rumeurs évoquant la disparition du FAU dans le cadre de la nouvelle région n'est pas de nature à rassurer les quatre communes carencées.

Dans une situation financière tendue, l'EMS doit également revoir l'ensemble de ses financements et il n'est pas certain que l'aide financière qu'elle apportait en la matière aux bailleurs sociaux soit maintenue.

Dans ce contexte, la Commune doit faire face et proposer les différentes palettes d'actions qu'elle a d'ores et déjà adoptées (conventionnement des logements vacants, programme de construction, aides à la remise sur le marché locatif de logements vacants, taxation des propriétés non habitées depuis plus de 5 ans...etc.).

En réponse à M. MISCHLER qui propose de décaler cette délibération, M. PFRIMMER indique qu'au contraire, il souhaite que le Conseil Municipal confirme la volonté de de la Commune de s'engager dans cette démarche proposée par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que la Commune doit atteindre l'objectif de 25 % de logements locatifs sociaux en 2025,

CONSIDERANT que si elle veut être acteur de son propre développement, elle a intérêt à développer l'offre de logements sur son ban communal et favoriser la création de logements sociaux,

CONSIDERANT qu'au niveau du futur PLUi, la Commune a affiché sa réelle volonté de construire jusqu'à 40 % de logements sociaux pour toutes opérations immobilières,

CONSIDERANT qu'elle a ouvert des terrains à l'urbanisation,

VU l'article 55 de la loi SRU,

VU la loi ALUR,

VU l'article L210-1 du Code de la l'Urbanisme,

- **Décide** d'autoriser M. le Maire à signer la Convention de Mixité Sociale afin de s'engager avec l'Etat, l'Eurométropole de Strasbourg et l'ensemble des opérateurs dans la réalisation des objectifs triennaux en matière de logements sociaux pour les périodes couvrant 2014/2016, 2017/2019, 2020/2022, 2023/2025.

4) 2ème tranche Eco-quartier : ouverture à l'urbanisation

M. le Maire présente le point.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de l'ouverture à l'urbanisation de cette deuxième tranche d'habitation éventuellement en pavillonnaire.

Cette ouverture demandera des adaptations de la convention d'aménagement avec la SERS. La Commission Urbanisme en a débattu le 22 octobre 2015. M. le Maire rencontre dans les prochains jours, les services de l'Eurométropole de Strasbourg, pour vérifier les obstacles qui pourraient s'opposer à une telle ouverture.

Dans un contexte financier de plus en plus contraint, l'installation de nouveaux arrivants peut permettre des apports financiers.

M. le Maire rappelle que le permis d'aménager prévoyait 251 logements dans la première tranche, elle en comptera 310 dont 105 logements sociaux, ce qui représente environ 34 %. 30 logements sociaux étaient prévus dans la tranche 2. Selon l'évolution du projet, cette tranche comptera moins de logements sociaux. Toutefois, l'objectif de 30 % de logements sociaux devrait être maintenu.

Suite à la question de M. GANTER, concernant l'éventuel rachat du terrain à la SERS, M. PFRIMMER indique d'une part, qu'il était impossible d'envisager un retour à la terre de la part de la SERS et d'autre part, les documents d'urbanisme ne le permettaient pas.

Mme RENARD aimerait une présentation de la SERS sur ce projet lors d'un prochain Conseil Municipal ou en Commission Urbanisme. Elle émet des doutes, alors que nous sommes en carence, sur la réalisation de ce projet qui, à sa conception, prévoyait une densification plus importante. D'une manière générale, en matière de logement, elle souhaiterait bien comprendre la stratégie de la municipalité. M. PFRIMMER indique que les différentes zones de construction ont été arrêtées dans le cadre du PLUi.

M. MISCHLER propose d'ouvrir la rue des Platanes pour éviter aux riverains de faire tout le tour.

Mmes HALTER et SCHERER émettent un avis positif sur cette modification, le projet est séduisant et reste dans un esprit village.

En réponse à Mme SCHERER, M. le Maire précise que la tranche 1 ne peut être modifiée à cause des infrastructures de réseaux.

5) Contrat de redevance spéciale en matière de déchets

M. JUNG présente le point.

L'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué une redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers.

Il s'agit d'un mode de financement basé sur le service rendu. Cette redevance spéciale s'applique sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour les déchets assimilés qui peuvent être éliminés comme les déchets des ménages.

Il s'agit principalement de déchets qui sont, soit recyclables, soit comme les déchets résiduels ménagers (poubelles bleues). En sont exclus les produits chimiques, les déblais et gravats, les déchets toxiques ou dangereux, les pneus, les produits radioactifs, les déchets végétaux, les encombrants et le verre.

Sont soumises à cette redevance, l'ensemble des personnes morales de droit public (administrations, collectivités,...) ou personnes morales de droit privé (commerçants, associations, professions libérales....) qui ont décidé de faire procéder à l'élimination de leurs déchets par l'Eurométropole de Strasbourg. Pour les communes, les déchets ramassés sur la voirie ou dans les corbeilles, sont défalquées du volume total des déchets produits par la collectivité.

La facturation est établie selon le principe du nombre de levées effectuées et du volume des bacs mis à disposition (voir la formule de calcul exacte dans le règlement fournit article 8.2).

Le montant de la redevance est estimé à 17 000 €.

M. GANTER propose d'élaborer une motion du Conseil Municipal, à destination de l'EMS, pour inciter financièrement les citoyens à réduire leurs déchets. M. SCHWARTZ explique que cette réflexion a déjà démarré. L'EMS est consciente qu'il faut réduire les volumes des déchets, des groupes de travail se forment pour réfléchir à ce sujet. Les résultats du taux de tri sont relativement bons.

M. JUNG, en réponse à M. GANTER, soulève le manque de place dans les villes pour placer des bacs de tri. Il y a des solutions, mais difficiles à mettre en œuvre compte tenu des problèmes de voisinage.

M. MONTERO précise que si la Commune n'avait d'ores et déjà pas réduit volontairement la taille et le nombre de bacs, la taxation serait doublée par rapport à celle qui devra être acquitté.

En réponse à Mme RENARD, M. JUNG précise que l'EMS a établi un diagnostic de nos déchets à l'Espace Culturel et à l'Omnisport. Nos poubelles sont bien pleines et il faut entamer des campagnes de sensibilisation afin d'encourager le tri et diminuer les volumes de déchets ultimes. M. JUNG rappelle qu'une charte concernant le tri fait partie des conventions signées avec les associations. M. SCHWARTZ indique qu'il faut l'adhésion de tous, si cela ne fonctionne pas, il faudra mettre en place des pénalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient d'éliminer ou recycler les déchets produits par la Commune,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Commune doit acquitter la redevance spéciale instituée par l'Eurométropole de Strasbourg,

VU les articles L 2224-14, L 2333-78 et R 2224-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Approuve** le règlement de redevance spéciale institué par l'Eurométropole de Strasbourg,

- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat pour la collecte et le traitement des déchets assimilés soumis à redevance spéciale.

6) Achat de terrains indivision FREYSS – WEIMAR

M. le Maire présente le point.

M. Jean FREYSS demeurant 6 rue des Chasseurs – 67450 MUNDOLSHEIM,

M. Louis FREYSZ et Mme Lilly WEIMAR demeurant 38 rue du Général de Gaulle - 67450 MUNDOLSHEIM,

M. Pierre FREYSS et Mme Nicole BAREILLE demeurant 38 rue du Général de Gaulle - 67450 MUNDOLSHEIM,

Mme Nathalie FREYSZ demeurant 54a chemin de la Combette – 13210 SAINT REMY DE PROVENCE,

Mme Caroline FREYSS demeurant 4 rue du Renard – 67000 STRASBOURG,

M. Philippe FREYSZ demeurant 5 rue de Provence – 67460 SOUFFELWEYERSHEIM,

M. Michel FREYSS demeurant 1 rue du Bras d'Or – 13100 AIX EN PROVENCE,

Mme Nadia FREYSS demeurant 63 boulevard d'Anvers - 67000 STRASBOURG

sont propriétaires des parcelles cadastrées :

Section 51 parcelle n° 159 d'une superficie de 24,44 ares
Section 51 parcelle n° 160 d'une superficie de 0,68 ares
Section 51 parcelle n° 161 d'une superficie de 14,36 ares

et situées près de l'écluse.

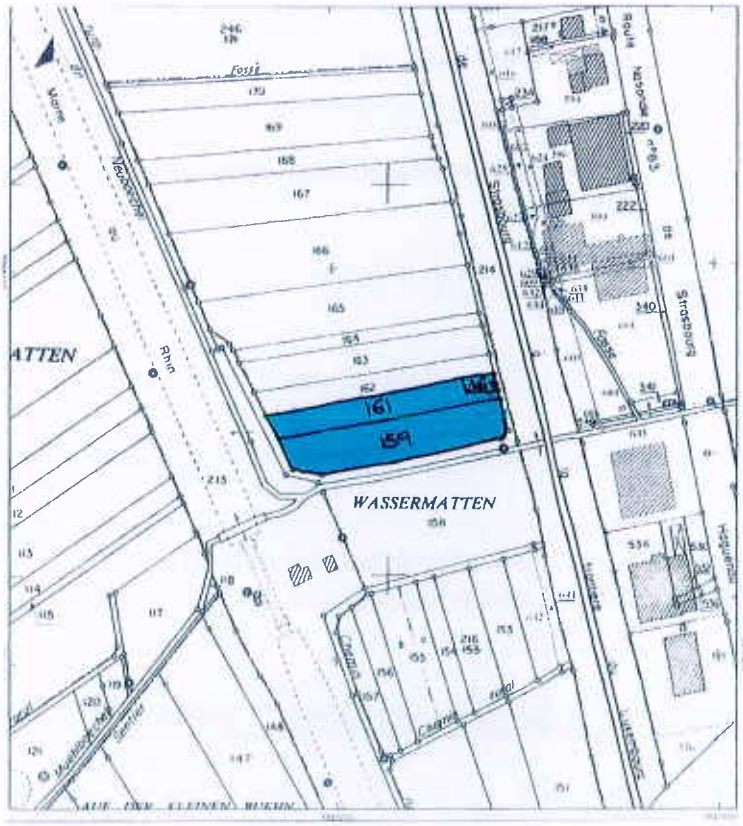

Les propriétaires cités ci-dessus ont fait part de leur accord pour la cession de leurs terrains au bénéfice de la Commune, dans le cadre de l'aménagement du sentier nature pour partie et en vue de constituer des réserves foncières qui pourront rentrer dans le cadre de l'aménagement foncier prévu sur Vendenheim. L'achat est consenti au tarif de 80 € de l'are.

En réponse à Mme RENARD, M. le Maire confirme que le sentier nature passera bien à cet endroit. Le terrain acquis pouvant faire l'objet d'un éventuel aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONSIDERANT l'opportunité de procéder à l'achat des parcelles

Section 51 parcelle n° 159 d'une superficie de 24,44 ares
Section 51 parcelle n° 160 d'une superficie de 0,68 ares
Section 51 parcelle n° 161 d'une superficie de 14,36 ares

propriétés de M. Jean FREYSS, M. Louis FREYSZ et Mme Lilly WEIMAR, M. Pierre FREYSS et Mme Nicole BAREILLE, Mme Nathalie FREYSZ, Mme Caroline FREYSS, M. Philippe FREYSZ, M. Michel FREYSS et Mme Nadia FREYSS,

CONSIDERANT que cet achat servira à des projets d'intérêt général,

CONSIDERANT l'accord des propriétaires ci-dessus, pour la vente de ces terrains au tarif de 80 € de l'are,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2016 et son article 2111,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 octobre 2015,

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à acheter les parcelles cadastrées :

  Section 51 parcelle n° 159 d'une superficie de 24,44 ares
  Section 51 parcelle n° 160 d'une superficie de 0,68 ares
  Section 51 parcelle n° 161 d'une superficie de 14,36 ares

  d'une superficie totale de 39,48 ares pour un montant de 3 158,40 €,

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférant.

7) Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

M. le Maire présente le point.

Les projets de la Collectivité nécessitent la réalisation d'acquisitions ou de ventes amiables de diverses parcelles :

- à incorporer à la voirie métropolitaine,
- entrant dans le cadre de projets d'intérêt métropolitain ayant déjà été validés par le Conseil de Communauté, désormais Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,
- entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg,
- sortant du patrimoine.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés.

Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 75 000 €, l'avis de France Domaines n'est pas requis (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

La Collectivité acquiert et vend également des terrains à l'amiable, en plein accord avec les propriétaires, dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale, dans le cadre de la politique de réserves foncières, ou dans le cadre de régularisations de situations domaniales avec des personnes physiques ou morales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les projets d'acquisitions foncières ci-dessous :

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I.1. Sur le ban communal de Vendenheim

- rue de la Colline :
  La parcelle cadastrée section 11 n° (2)/11 de 0,04 are (n° provisoire) propriété de M. Jean-Michel GRADT au prix de 2 500 € l'are, soit pour le prix total de 100 € ;

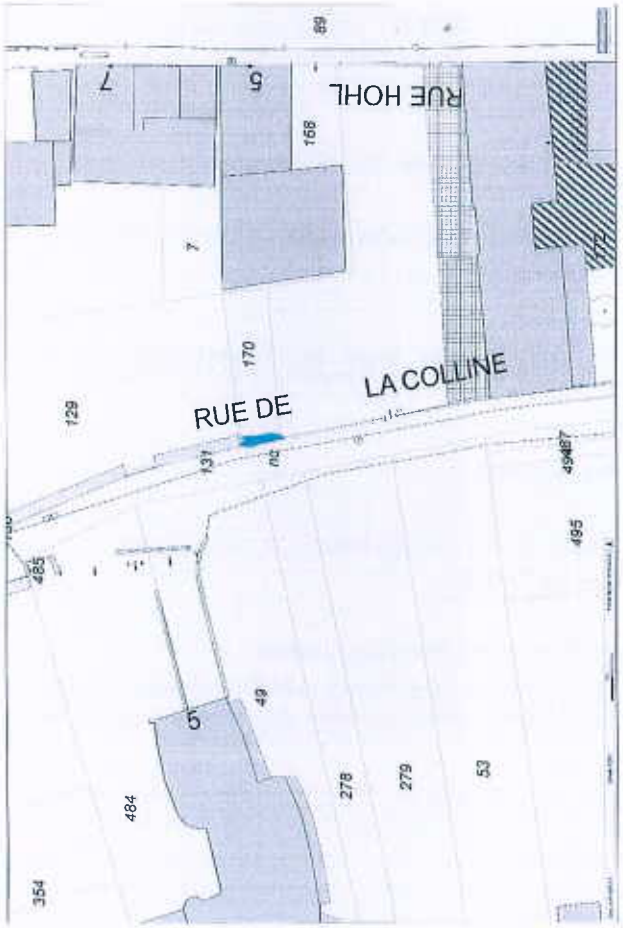

- carrefour rue du Cheval Noir/rue de Lampertheim :
  La parcelle cadastrée section 11 n° (2)/63 de 0,16 are (n° provisoire) propriété de M. René FENUS au prix de 5 000 € l'are, soit pour le prix total de 800 €.

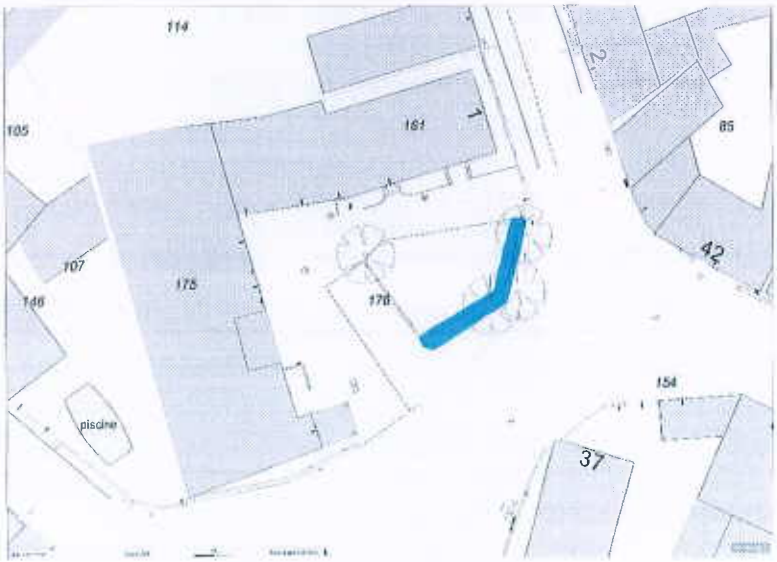

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve

I. <u>Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir</u>

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

<u>I.1. Sur le ban communal de Vendenheim</u>

- rue de la Colline :
  La parcelle cadastrée section 11 n° (2)/11 de 0,04 are (n° provisoire) propriété de M. Jean-Michel GRADT au prix de 2 500 € l'are, soit pour le prix total de 100 € ;

- carrefour rue du Cheval Noir/rue de Lampertheim :
  La parcelle cadastrée section 11 n° (2)/63 de 0,16 are (n° provisoire) propriété de M. René FENUS au prix de 5 000 € l'are, soit pour le prix total de 800 €.

Approuve

- l'imputation des dépenses aux lignes budgétaires de l'EMS, respectivement pour chaque transaction ;

- l'imputation des recettes aux lignes budgétaires évoquées ci-dessus, respectivement pour chaque transaction ;

Autorise

- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous ceux concourant à l'exécution de la présente délibération.

8) <u>Rapport sur la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et élimination des déchets</u>

Ces rapports envoyés en amont du Conseil ont été commentés en séance par Mme PASQUET, cheffe du service de l'Eau et de l'Assainissement à l'EMS. Dans son intervention elle présente les points forts et les principaux tableaux de bords de l'année 2014 en matière d'assainissement.

Elle rappelle que désormais l'EMS encourage l'infiltration des eaux de pluies à la parcelle. A cet effet, les noues créées le long des voieries ont pour but de stocker l'eau pluviale qui, si elles n'existaient pas, irait dans les réseaux. En évitant de surcharger les réseaux, la collectivité évite aux usagers bien des désagréments.

Toutefois la prise en charge de leur entretien a fait l'objet de longues discussions et désormais l'EMS assurera deux opérations d'entretien par an. Les communes pourront entretenir plus régulièrement la partie supérieure enherbée.

En réponse à M. GANTER, concernant la lutte contre certains effluents qui sont difficiles à traiter avant rejet dans les rivières, Mme PASQUET indique que l'EMS en lien avec différents organismes privés ou publics encourage et soutien cette recherche pour aller au-delà des normes nationales actuelles. Elle rappelle que la nappe phréatique fait l'objet d'une surveillance constante sur de nombreux paramètres.

Dans le même esprit, Mme PASQUET rappelle que l'EMS encourage et subventionne les dispositifs privatifs ou publics pour gérer les eaux pluviales.

M. SCHWARTZ commente les principaux indicateurs en matière d'eau destinée à la consommation.

FINANCES

9) Soutien au Club Canin dans le cadre de la coupe du Monde MONDIORING 2015

M. JUNG présente le point.

La Coupe du Monde de Mondioring 2015 s'est tenue à Vendenheim du 30 septembre au 4 octobre 2015. Outre l'apport logistique nécessaire à une telle manifestation, la Municipalité a souhaité aider le Club Canin de Vendenheim dans la réussite de cette manifestation en lui déléguant l'organisation de la réception d'accueil. A cet effet, le club a engagé 1 522 € qu'il convient de rembourser (cf. note de frais jointe).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette somme au Club Canin.

En réponse à M. MARION-GARCIA qui souhaite savoir si les factures définitives ont été transmises par le club, M. JUNG indique que seul ce mémoire lui est parvenu.

En réponse à Mme RENARD et M. MISCHLER, M. PFRIMMER précise que cette subvention couvre l'ensemble de la manifestation et donc le vin d'honneur du jeudi et du dimanche. La somme reste raisonnable par rapport à l'importance de la manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que la Coupe du Monde de Mondioring 2015 qui s'est déroulée à Vendenheim du 30 septembre 2015 au 4 octobre 2015 a été l'objet d'une attention particulière des médias,

CONSIDERANT que la Commune a souhaité déléguer la réception au Club Canin de Vendenheim,

CONSIDERANT le mémoire présenté par M. le Président de l'Association du « Club Canin »

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 octobre 2015,

Vu l'article 6574 "Subventions de fonctionnement, crédits divers" du Budget Principal 2015,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** :
  - le versement de 1 522 € à l'Association du « Club Canin » en remboursement des frais engagés,
  - les crédits sont prévus au Budget 2015, à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

9-1) Subvention de déplacement au Judo Club de Vendenheim

M. JUNG présente le point.

Le Judo Club de Vendenheim sollicite une subvention de déplacement pour les deux compétitions suivantes :

Lieu	Ville	Km	Km A/R	Frais km	Nbre Voitures	TOTAL
Coupe de France le 24/10/2015	Ceyrat (Puy-de-Dôme)	647	1294	0,06	1	77 ,64
Critérium National Cadets le 25/10/2015	Ceyrat (Puy-de-Dôme)	647	1294	0,06	1	77,64

Total des subventions pour le Judo-Club de Vendenheim :

155,28, € arrondi à 156,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que les Associations renforcent le lien social,

CONSIDERANT que la Commune a décidé de soutenir l'action des Associations œuvrant sur son territoire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande introduite auprès de la Municipalité par le Judo Club de Vendenheim,

Vu les conclusions formulées par l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire cette demande,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 octobre 2015,

Vu l'article 6574 "Subventions de fonctionnement, crédits divers" du Budget Principal 2015,

Approuve :

- le versement de la subvention de **156,00 €** au Judo Club de Vendenheim au titre des frais de déplacements,
- les crédits sont prévus au budget 2015 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

10) Frais de chauffage, consommation d'eau et loyer des garages pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015

M. DENEUX présente le point.

Frais de chauffage période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015

La délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014 avait arrêté les sommes dues pour les frais de chauffage couvrant la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le nouveau décompte des frais de chauffage pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 selon le décompte établi par la Société OCEA/URATE.

Suite au Conseil du 02 juin 2008 et conformément à l'accord des locataires, il a été mis en place à compter du 01 janvier 2009 un versement mensuel d'avances sur charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 octobre 2015,

CONSIDERANT le relevé établi par la Société de Contrôle OCEA/URATE,

VU le décompte établi à partir de ce relevé,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** le décompte établi par URATE pour les frais de chauffage énumérés ci-dessus pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

Frais de consommation d'eau période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015

Le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Strasbourg-Nord nous communique :

- le prix de l'eau qui est passé de 0,95 € HT en 2013 à 1.05 € HT en 2014,
- soit un prix moyen TTC du m^3 (pour 120 m^3) comprenant la part fixe de 1,25 € TTC.

Le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement de la Communauté Urbaine de Strasbourg nous communique :

- le prix moyen TTC du m^3 (pour $120m^3$) de la part assainissement, soit 1,70 € TTC.

Le prix moyen TTC d'un m^3 comprenant la part de l'eau et la part de l'assainissement est donc de : 1,25 +1,70 soit 2.95 € TTC.

En matière de consommation domestique en France, la référence établie par l'INSEE est de 120 m^3 par abonné par an.

La moyenne nationale de personnes par ménage est de 3 personnes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le prix moyen TTC de l'eau proposé par le syndicat de Strasbourg-Nord et l'Eurométropole de Strasbourg de 2.95 € TTC et de prendre la référence INSEE des 120 m^3 comme base de consommation,

- de fixer le montant annuel pour la période du 01 septembre 2014 au 31 août 2015 à 354.00 € TTC, correspondant 120 m^3 x 2.95 € TTC,

- de valider le coût de l'eau par personne par an à 354.00 € TTC / 3 = 118.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 octobre 2015,
CONSIDERANT que le tarif de l'eau a évolué entre 2013 et 2014,

CONSIDERANT le rapport annuel 2014 du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Strasbourg-Nord,

CONSIDERANT le rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement 2014 de la Communauté Urbaine de Strasbourg,

CONSIDERANT la référence établie par l'INSEE en matière de consommation domestique,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** le prix moyen TTC de l'eau proposé par le syndicat de Strasbourg-Nord et l'Eurométropole de Strasbourg de 2.95 € TTC et de prendre la référence INSEE des 120 m^3 comme base de consommation,

- **Approuve** le montant annuel pour la période du 01 septembre 2014 au 31 aout 2015 à 354.00 € TTC,

- **Approuve** le montant annuel par personne à 118.00 € TTC.

Loyer des garages pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau tarif qui se décompte comme suit :

- prix arrêté par le Conseil Municipal du 24 novembre 2014 augmenté du rapport entre l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre 2015/2014 publié par l'INSEE :

  240,00 € x 125,25/125,15 = 240,19 arrondi à 240,20 €, soit une augmentation de 0,08 %.

Cette revalorisation fait passer le loyer annuel fixé de 240 € par an à 240.20 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 octobre 2015,

CONSIDERANT l'augmentation de l'indice de référence des loyers courant du deuxième trimestre 2015/2014,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** la fixation des frais de garages pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 pour un montant de 240,20 €.

DECOMPTES DE CHARGES

EXERCICE PERIODE 01/09/2014 AU 31/08/2015

Immeuble : 15a rue de la Cité

NOM DU LOCATAIRE		EAU		GARAGE		CHAUFFAGE	TOTAL	AVANCES CHARGES	AVANCES CHARGES TOTAL	SOLDE A PAYER
mois de présence			118,00	240,20			TOTAL	MOIS	AVANCE	SOLDE
		par an et par personne								
SCHMITT entrée 01/05/09	12	2	236,00	1	240,20	563.96	**1040.16**	100,00	1.200,00	**-159.84**
WERNER entrée 01/02/2015	7	2	138.00	0	0.00	280.83	**418.83**	65.00	455.00	**-36.17**

Immeuble : 20 rue Gounod

NOM DU LOCATAIRE		EAU		GARAGE		CHAUFFAGE	TOTAL	AVANCES CHARGES	AVANCES CHARGES TOTAL	SOLDE A PAYER
mois de présence			118,00	240,20			TOTAL	MOIS	AVANCE	SOLDE
		par an et par personne								
MARCELIN	12	1	118,00	1	240,20	665.60	**1023.80**	70.00	840.00	**183.80**
ZIMMER	12	1	118,00	1	240,20	872.12	**1230.32**	70,00	840,00	**390.32**

Immeuble : 11 rue de la Cité

NOM DU LOCATAIRE		EAU		GARAGE		CHAUFFAGE	TOTAL	AVANCES CHARGES	AVANCES CHARGES TOTAL	SOLDE A PAYER
mois de présence			118,00	240,20			TOTAL	MOIS	AVANCE	SOLDE
		par an et par personne		Sur 10 mois						
KOEHL	12	3	354,00	1	200,16	634.02	**1188.18**	120,00	1.440,00	**-251.82**

Immeuble : 14 rue Gounod

NOM DU LOCATAIRE		EAU		GARAGE		CHAUFFAGE	TOTAL	AVANCES CHARGES	AVANCES CHARGES TOTAL	SOLDE A PAYER
mois de présence			118,00	240,20			TOTAL	MOIS	AVANCE	SOLDE
		par an et par personne								
ROLAND	12	1	118,00	0	0	530.11	**648.11**	50,00	600,00	**48.11**
KARACA	12	3	354,00	0	0	973.04	**1327.04**	65.00 x 7 100 x5	955.00	**372.04**

11) Constatation d'extinctions de créances pour insuffisance d'actif

M. DENEUX présente le point.

Des titres de recettes concernant la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et location de salle) ont respectivement été émis en 2010, 2011 et 2012 pour un montant total de 3 927.33 €.

Ces montants, malgré les poursuites exercées par la Trésorerie de Schiltigheim Collectivités, n'ont pas pu être recouvrés.

En date du 10 septembre 2015, la Trésorerie nous a fait parvenir les pièces justifiant le classement en créances éteintes suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif par le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

Les débiteurs sont les suivants :

Créances éteintes suite à jugement de clôture pour insuffisance d'actif

Année	Titre	Nom	Nature créance	Montant
2012	446	ECOTEDOCK	TLPE	1310,24
2011	431	BOIS ET CHIFFONS OPALE	TLPE	1110,67
2011	457	OPALE	TLPE	115,52
2011	435	GLORIOSA	TLPE	395,42
2011	452	PROSTYLING	TLPE	255,00
2010	592	GRIFF	TLPE	704,00
2012	481	RESTAURANT VILLA DE CHINE	TLPE	36,48
		TOTAL		**3927,33**

Afin de comptabiliser cette perte pour la Commune, il convient de mandater les sommes correspondantes à l'article 6542 "Créances éteintes".

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le classement en créances éteintes et d'autoriser le mandatement des sommes irrécouvrables, à savoir 3 927.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité de mandater les dépenses des produits irrécouvrables de 2010, 2011 et 2012,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 depuis le 01er janvier et notamment le tome 2, titre1, chapitre 1. 3, 2.1,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 octobre 2015,

- **Décide** :
  - d'accepter le classement en « créances éteintes » au compte 6542,
  - d'autoriser le mandatement des sommes irrécouvrables, à savoir 3 927.33 €

RESSOURCES HUMAINES

12) Centre Socio Culturel : bilan et perspectives (cf. annexe)

Mmes DURET et NGUYEN présentent le point et commentent le bilan d'activité projeté.

Le renouvellement de l'agrément du CSC par la CAF, à échéance au 31 décembre 2015, a donné lieu à une remise à plat de notre partenariat avec cet organisme. Si l'utilité du Centre Socio Culturel n'est pas remis en cause, la CAF souhaite que la Commune redéfinisse quelques-uns de ses objectifs en la matière.

L'attente de la CAF porte sur :

- La mise en place d'un comité d'usager, indépendant de la Municipalité, et associé à la définition des objectifs du CSC,
- Le développement du secteur famille,
- Une réorientation de la gouvernance allant vers plus de recherche de partenariat au sein du territoire.

Ces trois axes ont pu être clarifiés et, face aux engagements de la Municipalité, le partenariat a été reconduit afin qu'un nouveau projet social, porté par le comité d'usagers et les professionnels du CSC, puisse être mis en place avec l'approbation de la Municipalité et du Conseil d'Administration de la CAF. Ce projet social doit être remis et validé pour le 30 avril 2016.

Enfin, le CSC s'est vu féliciter pour l'organisation des TAPS pour l'année scolaire 2014/2015 et a obtenu le renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT) pour l'année scolaire 2015/2016.

Par ailleurs, le CSC a connu divers mouvements de personnel :

- une apprentie a arrêté sa formation en cours d'année,
- le deuxième apprenti a souhaité mettre fin à sa collaboration à la fin de son apprentissage,
- le coordinateur du CSC rejoint son poste de responsable du pôle « service à la population » et passe le relai à la référente famille.

Ces divers mouvements ont eu pour effet de revoir l'organisation du CSC et de procéder immédiatement à 2 recrutements : un dans le secteur jeunesse, l'autre dans le secteur famille en remplacement du deuxième apprenti et de la future coordinatrice du centre sur son ancien poste.

Par ailleurs, la Municipalité souhaite s'adjoindre un nouvel apprenti pour le secteur jeunesse et recruter un volontaire du service civique pour couvrir l'espace jeune et aider au Fédi'shop.

Enfin, la CAF souhaite dénommer désormais les Centres Sociaux Culturels par le terme de Centre Social.

En réponse à M. MISCHLER, M. PFRIMMER confirme que Vincent GREINER rejoint l'administration communale et supervisera l'ensemble du secteur « service à la population ». Son action a permis de remettre le CSC sur pied mais il n'a pas vocation à demeurer dans l'animation et la coordination du CSC.

C'est Mme Delphine BEGAT qui le remplace à ce poste au CSC. Elle sera remplacée sur son poste de référent « famille » et un recrutement d'un animateur pour le secteur jeunesse est en cours. De plus, la Commune renforce cet effectif en recrutant un apprenti et un volontaire de service civique objet des délibérations ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT l'exposé des motifs,

CONSIDERANT les orientations souhaitées par la CAF afin de confirmer son agrément au CSC,

CONSIDERANT les mouvements de personnels,

CONSIDERANT le bilan du CSC,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer un nouveau projet social pour ce Centre,

VU le Budget Primitif 2015,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Confirme** l'intérêt de l'existence du Centre Socio Culturel auprès des fédinois,
- **Approuve** les nouvelles orientations du Centre Socio Culturel en particulier en matière de gouvernance avec la création du comité d'usager,
- **Prend acte** du remplacement des postes vacants pour le secteur jeunesse et famille ainsi qu'à la coordination du Centre Socio Culturel.
- **Dénomme** désormais le CSC sous le vocable de « Centre Social ».

13) Recrutement d'un apprenti et d'un volontaire du service civique

Mme DURET présente le point.

13-1) Service Civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif *(association)* ou une personne morale de droit public *(collectivités locales, établissements publics ou services de l'Etat)* pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et

citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le cadre du Code du Service National.

L'Etat délivre un agrément pour 2 ans au regard de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Le montant de cette indemnité s'élève à 467,34 €.

Elle peut être majorée, sur critères sociaux, de 106,08 €. Elle est également cumulable avec l'Allocation Adulte Handicapé.

Cette indemnité est complétée par une participation, en nature ou en espèces, de la structure d'accueil à hauteur de 106,31 €.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Afin de superviser le fonctionnement du local « jeune » et de participer au Fédi'shop, le Centre Social souhaite recruter une personne en service civique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONSIDERANT les axes de travail et les objectifs du Centre Social,
CONSIDERANT la situation sociale et de l'emploi actuel,

CONSIDERANT les aides financières garanties par l'Etat,

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

VU le budget primitif 2015,

- **Accepte les principes :**
  - de conclure des contrats de service civique,
  - de prendre en charge les frais d'indemnisation,
  - de désigner un tuteur référent.

13-2) Contrat d'apprentissage

Les Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et de Directeur (BAFD) sont des diplômes non professionnels qui auraient logiquement pour vocation d'encadrer des Accueils Collectifs de Mineurs à titre occasionnel.

Les métiers de l'animation font l'objet de différentes formations professionnelles dont les diplômes sont délivrés par le Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports.

Il s'agit notamment du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS).

Basé sur le principe de l'alternance, le contrat d'apprentissage prévoit une présence de l'apprenti dans une structure d'accueil et en centre de formation des apprentis (CFA).

C'est un Contrat de travail à Durée Déterminée dont la durée peut varier de 1 à 3 ans (la durée pour le BPJEPS est en générale de 2 ans). La période d'essai est de 2 mois, comprise dans la durée du contrat. L'apprenti est salarié et bénéficie des mêmes droits sociaux que les autres salariés de la structure.

La rémunération de l'apprenti varie selon l'âge, l'année d'exécution du contrat, et le niveau du diplôme préparé.

Taux de rémunération pour un diplôme de niveau IV (= BPJEPS) :

Année d'exécution du contrat	1ère année	2e année
De 18 à moins de 21 ans	51% du SMIC	59% du SMIC
21 ans et plus	63% du SMIC	71% du SMIC

L'employeur bénéficie de certains avantages grâce à des aides de l'Etat, qui prévoit l'exonération de la plupart des cotisations sociales, et à des aides de la Région Alsace. L'aide à l'accompagnement d'apprenti(e) par la Région s'élève à 1 700 € pour tous les établissements du secteur privé et public (sous condition d'assiduité de l'apprenti au CFA).

Elle est attribuée pour chaque année de formation de l'apprenti et peut être majorée dans deux cas :

- l'apprenti(e) prépare un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur au niveau V «plus». L'aide sera augmentée de 200 €,
- l'apprenti(e) est considéré(e) en difficultés scolaires ou sociales. L'aide sera augmentée de 200 €.

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, la structure d'accueil prend en charge le coût de la formation de l'apprenti. Le montant des frais de formation varie, selon le diplôme visé et l'organisme organisateur, entre 3 000 et 7 500 €.

Une seconde aide de la Région Alsace, au titre de ces frais de formation, prévoit le versement d'une subvention plafonnée à 1500 € par an.

L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage directement responsable de la formation de l'apprenti et qui assume la fonction de tuteur. La fonction tutorale peut être partagée entre plusieurs salariés constituant une équipe tutorale au sein de laquelle est désigné un maître d'apprentissage référent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT les axes de travail et les objectifs du Centre Social,

CONSIDERANT la situation sociale et de l'emploi actuel,

CONSIDERANT les aides financières garanties par l'Etat et la Région Alsace,

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2015,

- **Accepte les principes :**
  - de conclure des contrats d'apprentissage,
  - de prendre en charge les frais de formation de l'apprenti,
  - de désigner un maître d'apprentissage référent.

COMMUNICATIONS

14) Info – Eurométropole

M. SCHWARTZ présente le point.

- Transports : réunion avec les Communes Nord de l'EMS au sujet des déplacements : un ticket unique sera mis en place en septembre 2016 pour les détenteurs de la carte badgéo. Par ailleurs, l'EMS consciente des dysfonctionnements et de l'offre déséquilibrée sur le secteur Nord de l'agglomération en matière de transports en commun, l'EMS a lancé des études afin de mieux « mailler » ce secteur. Résultats attendus : début 2016.

- L'élaboration budgétaire pour 2016 est compliquée pour l'EMS. Le budget d'investissement n'est pas encore élaboré et il faudra soit différer, soit emprunter ou recourir à un nouvel emprunt en dernier recours ou trouver d'autres sujets d'économie. Les plus gros investissements porteront sur le prolongement ligne tram vers KOENIGSHOFFEN et la construction de logements. En matière de fonctionnement, 13 millions d'euros restent à trouver. D'une manière générale, il convient de diminuer de 0,5% les dépenses sur tous les postes. Le recours à une augmentation des taux d'imposition est envisagé.

15) Divers

M. MISCHLER souhaite savoir si les appels d'offres concernant les lots infructueux du cimetière ont été attribués ainsi que le marché d'assurance de la Commune. M. SCHWARTZ indique par l'affirmative pour le cimetière. Le marché d'assurance est en cours d'analyse. M. MISCHLER et Mme BARBARAS, en tant que membre de la Commission d'Appel d'Offres, regrettent de ne pas avoir été associés à l'attribution du marché cimetière

M. MISCHLER indique être satisfait de voir apparaître le n° de la Police Municipale dans Fédi'flash.
Concernant les élections, il regrette le découpage en deux plages et propose de revenir à l'ancienne formule.

M. MISCHLER évoque également l'adjudication aux enchères publiques de la maison située au 21,+- rue du Général de Gaulle. M. le Maire précise qu'il avait saisi M. le Préfet pour signaler que la Commune avait souhaité se porter acquéreuse et qu'il n'avait pas été consenti à une réduction du coût d'achat alors que la mise en vente l'a été à un prix largement inférieur. Toutefois, il n'était pas possible d'arrêter l'opération car les fonds recueillis allaient alimenter une caisse d'aide aux victimes.

M. Le Maire indique :

1) GCO : le concessionnaire vient d'être choisi par l'Etat.
Le dossier entre dans une nouvelle phase. Cette avancée n'est pas une bonne nouvelle pour Vendenheim

2) Mercredi 2 décembre : soirée des nouveaux arrivants

3) Réveillon Participatif : Delphine BEGAT et Sandrine NGUYEN organisent une soirée St Sylvestre au CSC, les élus y sont conviés.

4) Vidéo Protection : L'EMS étudie la possibilité d'installer un dispositif sur le secteur du skate-park à compter du printemps 2016. Mais certaines étapes préalables sont indispensables : Accord du CISPD – études techniques en cours – attente de validation par le Comité d'éthique et arrêté préfectoral. La mise en place et le financement de ce projet relèvent de l'EMS.

5) Géothermie Profonde :

La société FONRONCHE a fait parvenir à la Commune 3 courriers qui comportent deux engagements :

- Le premier en matière d'assurance et de responsabilité. En cas d'incident la responsabilité sera supportée par la société et en matière d'assurance, FONROCHE abondera de manière volontaire une somme de 500 000 € pour indemniser rapidement les victimes avant même que les experts aient statué.
- Le deuxième engament porterait sur le versement de royalties à la Commune et à l'EMS alors même que le code minier est « muet » en la matière par rapport à la Géothermie.

- En dernier lieu, une négociation est en cours entre les sociétés FONROCHE et BROWNFIELDS pour, peut-être, déplacer le puits et l'écarter de la zone létale définie par le PPRT de WAGRAM TERMINAL.

La séance est levée à 23h56

Vendenheim, le 26 novembre 2015

Le Maire,

MAIRIE DE VENDENHEIM BAS-RHIN

Philippe PFRIMMER